

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 2 JUILLET 2018**

**Présents** : M. DESCROUET, M. CHEVALIER, M. GAYAUDON, Mme HOARAU, M. MINIER, Mme BELLILI, M. FABRIANO, Mme BRUNEL, Mme LEGENDRE, Mme HAMADEH, M. VIMALASRI, M. PEREZ, M. GUILLAUME, M. TSARAMANANA, M. BODIER, Mme BOUMEDINE, Mme BON, M. HENNEBOIS, Mme GUERIN,

**Pouvoirs** : Mme PEREZ pouvoir à Mme HOARAU  
M. YAHOUEDOU pouvoir à M. FABRIANO  
Mme TOCKO pouvoir à M. MINIER  
M. BORDET pouvoir à M. DESCROUET  
Mme BARO pouvoir à Mme BRUNEL  
Mme CAPDEVILA pouvoir à M. CHEVALIER  
Mme TENG pouvoir à M. HENNEBOIS

**Absents**

**Non représentés** : M. LE GUEN, M. ZEMANEK, M. TRAORE

**Administration** : Mme BROWNE, Directrice Générale des Services  
Mme LAMPART, Directrice des Affaires Juridiques

**Secrétaire de séance** : M. MINIER, assisté de Mme BROCARD, Assistante de Direction

### **Ouverture de la Séance**

*L'an deux mille dix-huit, le 2 juillet, à 20 heures 36, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.*

*Le quorum est atteint.*

*Membres du Conseil Municipal en exercice : 29*

*Membres du Conseil Municipal présents et représentés: 26*

*Membres du Conseil Municipal absents non représentés: 3*

---

### **L'ordre du jour est le suivant :**

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 4 juin 2018,
1. Avenant à la convention de groupement de commande concernant l'organisation de la desserte du centre aquatique pour les établissements scolaires du val d'Europe
2. Signature d'une convention d'accueil en centre de loisirs avec la ville de Villeneuve-Saint-Denis
3. Revalorisation des tarifs à la population
4. Modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires
5. Mise en place d'un service public de location de bicyclettes sur le territoire d'Île de France
6. Convention Ciné-Séniors
7. Adhésion à la ligue d'Enseignement pour la mise en place d'un service civique

8. Suspension des critères liés à l'absentéisme pour le versement du régime indemnitaire pour la catégorie C
9. Mise à jour du tableau des emplois
10. Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle, rue Emile CLOUD
11. Commémoration du centenaire 1918 : signature d'une convention de partenariat financier avec le Département & convention de mécénat
12. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT.

### Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Monsieur Loïc MINIER, Adjoint au Maire, en tant que secrétaire de séance.

**VOTE : Approuvée à l'unanimité**

#### 0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 4 juin 2018.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 4 juin 2018.

**VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 – *Monsieur Jean-François HENNEBOIS* – *Madame Kim-Thuy TENG* – *Madame Fatiha GUERIN*

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

**Intervenant : aucun**

#### 1. Avenant à la convention de groupement de commande concernant l'organisation de la desserte du centre aquatique pour les établissements scolaires du Val d'Europe.

**Rapporteur : Monsieur Luc CHEVALIER**

Depuis l'ouverture du centre aquatique, et afin de rationaliser la desserte à l'échelle du territoire du Val d'Europe, les cinq communes qui le composent se sont organisées en groupement de commande de manière à ce que Val d'Europe Agglomération organise pour l'ensemble des communes une desserte mutualisée du centre aquatique pour ses scolaires.

La convention de groupement de commande concernant l'organisation de la desserte du centre aquatique pour les établissements scolaires du Val d'Europe a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2016.

Depuis le 1er janvier 2018, la commune de Villeneuve Saint Denis a intégré Val d'Europe Agglomération. Villeneuve Saint Denis souhaite aujourd'hui adhérer au groupement de commandes. Cela lui permettra ainsi de bénéficier des dispositions prévues au marché relatif à l'organisation de la desserte du centre aquatique pour les établissements scolaires du Val d'Europe.

Le Val d'Europe Agglomération a délibéré de son côté lors du conseil communautaire du 14 juin 2018.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour permettre à la ville de Villeneuve-Saint-Denis de devenir membre du groupement de commandes.

## VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 26

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

**Intervenant : aucun**

### **2. Signature d'une convention d'accueil en centre de loisirs avec la ville de Villeneuve-Saint-Denis.**

**Rapporteur : Madame Noura BELLILI**

La commune de Villeneuve Saint-Denis, fait partie de Val d'Europe Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Au vu de sa taille démographique, elle ne bénéficie pas de structures d'accueil de centre de loisirs pour accueillir les enfants Vildyonisiens pendant les vacances scolaires. A cette fin, elle sollicite la Ville de Serris pour pouvoir accueillir ces enfants dans les structures serrissiennes, durant les vacances scolaires (toutes les 2<sup>èmes</sup> semaines des petites vacances + juillet et août).

Les centres de loisirs de Serris sont en capacité suffisante pour recevoir ces enfants. Il s'agit de recevoir au maximum 20 enfants.

Le tarif appliqué sera celui pour les extérieurs conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Une convention sera établie entre la commune de Serris et celle de Villeneuve Saint-Denis pour en déterminer les modalités d'application. Le règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaires de la ville de Serris devra être respecté par les futures familles au même titre que les familles serrissiennes

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

## VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 26

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

**Intervenants :**

**Question n°1 : Madame Fatiha GUERIN** s'interroge sur le nombre d'enfant Vildyonisiens pouvant être reçu dans les centres de loisirs Serrisiens. En commission vie locale, il avait été évoqué 12 enfants et non 20. De plus, il avait été précisé que 6 enfants Vildyonisiens seraient accueillis pendant l'été. Elle ne comprend pas cette différence stipulée dans la convention.

**Monsieur le Maire** indique que c'est un maximum d'enfants qui est indiqué à la convention et non le nombre d'enfants réellement reçus. Cela permet de poser une latitude mais aussi qu'il n'y ait pas d'inscription excessive. Cette convention va durer plusieurs années, il y a un besoin de fixer des dispositions claires et pratiques. **Monsieur le Maire** rappelle que la priorité d'inscription sera naturellement toujours en faveur des enfants serrisiens.

### **3. Revalorisation des tarifs à la population.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La dernière révision des tarifs communaux date de 2014. Les tarifs avaient été revalorisés à hauteur du taux d'inflation, soit 0,9%.

L'inflation annuelle étant faible depuis plusieurs années (+0,5% en 2014 ; 0,0% en 2015 ; +0,2% en 2016), elle n'avait pas été répercutée sur les tarifs.

L'année 2017 ayant connu une inflation de +1%, il est proposé une revalorisation des tarifs à cette hauteur, selon les grilles tarifaires annexées, à l'exception de la restauration et des tarifs adultes « Planète sports ».

Ces nouvelles grilles tarifaires prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018, et au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'occupation du domaine public.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux tarifs.

**VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 – Madame Fatiha GUERIN**

**RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants**

**Intervenant : aucun**

**4. Modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires.**

**Rapporteur : Madame Noura Bellili**

En 2014, la Ville de Serris, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, a mis en place les nouveaux rythmes scolaires avec classe le mercredi matin et les nouvelles activités péri scolaires, le vendredi après-midi.

En septembre 2017, la ville a entamé une consultation dans le cadre de la dérogation pour le retour à la semaine des quatre jours.

La majorité des partenaires consultés ayant voté favorablement pour la semaine des 4 jours, et après avis favorable de la Direction Académique, la Ville de Serris met en place cette nouvelle organisation à partir de la rentrée scolaire 2018 comme suit :

TEMPS SCOLAIRE		
Lundi, mardi, jeudi, vendredi		
Matin : 8h30-12h00 Après-midi: 14h00-16h30		
TEMPS PERISCOLAIRE		TEMPS EXTRASCOLAIRE
	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Mercredis et vacances scolaires
Accueil du matin	7h00-8h15	7h00-19h00
Pause méridienne	12h00-14h00	Arrivée échelonnée pour les mercredis : 7H00-9H00
Etude surveillées	16h30-18h00	Arrivée échelonnée pour les vacances scolaires : 7h00-9h30
Accueil du soir	16h30-19h00	Départs/arrivées échelonnés : 11h30-12h / 13h30-14h Départs échelonnés : 17h-19h

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur dans le cadre du retour à la semaine des 4 jours.

## VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **25**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **1** – *Madame Fatiha GUERIN*

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants**

**Intervenant : aucun**

### **5. Mise en place d'un service public de location de bicyclettes sur le territoire d'Ile-de-France.**

**Rapporteur : Monsieur Luc CHEVALIER**

Le syndicat des transports d'Ile-de-France, ci-après dénommé « Ile-de-France Mobilités », a décidé l'été dernier de lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Ile-de-France. Le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique est prévu au plus tard en septembre 2019.

Le service prendra la forme d'une concession de service public qui a vocation à être disponible sur tout le territoire d'Ile-de-France.

A ce jour, la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service est lancée en intégrant la commune de Serris dans le périmètre. Conformément à l'article L. 1241-1 du Code des transports, Ile-de-France Mobilités sollicite l'accord du conseil municipal de la commune pour y adhérer.

Afin que ce projet soit géré au mieux, il est demandé aux communes de fournir à Ile-de-France Mobilités leur délibération sur leur positionnement dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 juillet 2018.

Il est précisé que la mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge des communes, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile-de-France Mobilités.

Ile-de-France Mobilités veillera à ce que les lieux de mise à disposition du futur service soient répartis sur l'ensemble de l'Ile-de-France, afin que chaque francilien puisse bénéficier d'une solution de mobilités active supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Les Communes de Val d'Europe agglomération se sont prononcées favorablement sur ce projet lors de la dernière commission Transport VEA.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adhérer à ce projet de service public de location de bicyclettes,
- Et d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

## VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **26**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

**Intervenant : aucun**

### **6. Convention Ciné-Sénior.**

**Rapporteur : Madame Dominique BRUNEL**

La politique culturelle souhaitée par la Ville à destination des aînés, est de proposer des activités de loisirs diversifiées et attractives pour ce public.

Le Cinéma Studio 31 à Chessy propose à la ville un partenariat pour la mise en place d'un abonnement « Ciné Sénior Serris » afin que ses seniors âgés de 60 ans ou plus, puisse bénéficier de place de cinéma à prix réduit.

Le Coût prévisionnel annuel estimé est de 3 888,00€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Cinéma Studio 31.

#### VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – *Madame Fatiha GUERIN*

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

#### Intervenants :

**Question n°1 : Madame Fatiha GUERIN** trouve que l'on gâte beaucoup les seniors à Serris. Elle indique qu'il y a une discrimination sur une population précise que sont les jeunes. Elle regrette que les jeunes n'aient pas accès au cinéma pour le même tarif.

**Monsieur le Maire** indique qu'il n'y a pas de discrimination. On ne parle pas des mêmes enjeux. La population n'est pas la même en volume. Cela va concerner tout au plus une vingtaine de retraités. Des jeunes, il y en a beaucoup plus.

Il rappelle que cette convention n'est pas destinée qu'à Serris. Les villes de Chessy, Coupvray et de Magny-le-Hongre ont déjà contracté avec le cinéma pour faire profiter leurs aînés.

### 7. Adhésion à la ligue d'Enseignement pour la mise en place d'un service civique.

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en place du conseil municipal des jeunes à la rentrée 2018 et afin de soutenir l'action du conseil municipal des enfants, la commune de Serris souhaite s'engager dans l'accueil de jeunes dans le cadre du Service civique en adhérant à la ligue de l'Enseignement.

#### **I. CADRE REGLEMENTAIRE**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'une association ou d'une collectivité locale notamment, pour accomplir une mission d'intérêt général disposant d'un l'agrément.

Les jeunes volontaires perçoivent une indemnisation :

- pour partie versée directement par l'Etat,
- pour une autre partie par l'établissement d'accueil,
- et enfin complétée pour certains d'une bourse complémentaire de l'Etat.

Il est possible d'accueillir des volontaires du service civique soit par recrutement direct (sous couvert de l'agrément) soit en ayant recours à une structure intermédiaire disposant de l'agrément et d'une organisation structurée. Cette option a pour avantages :

- de réduire les délais de mise en place du dispositif d'accueil,
- d'offrir un accompagnement à la fois dans la gestion administrative mais également dans la recherche de candidat, la mise en œuvre du volet de formation obligatoire et enfin pour l'indemnisation du volontaire.

#### **II. PROPOSITION D'ACCUEIL SERVICE CIVIQUE**

Il s'agit pour une première mise en place de ce dispositif de la commune, d'accueillir une personne.

Le volontaire sera présent sur une durée de 10 mois maximum, entre septembre 2018 et fin juin 2019, à raison de 24h par semaine.

Ses missions pourront être les suivantes :

- Participer à la préparation et à l'animation des réunions des instances

- Accueillir les jeunes élus lors des temps de présence et créer du lien avec les parents
- Accompagner à la mise en œuvre des projets initiés par les enfants / jeunes
- Impulser auprès des enfants / jeunes la réalisation d'actions citoyennes
- Assurer la promotion des instances et des projets menés ;
- faire connaître les projets en cours lors des manifestations et événements portés par la ville et ses partenaires
- Accompagner les enfants lors des cérémonies

### III. ADHESION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Après étude des différents organismes soutenant le déploiement du Service civique, il est proposé de retenir la Ligue de l'Enseignement au regard du coût, des services proposés et de son implantation en Seine-et-Marne. Ce recours permettra de faciliter la mise en place du contrat civique et l'accueil d'un volontaire dès la rentrée 2018 au sein du service Vie Locale.

#### Le coût financier de cette adhésion est :

- 65€ par an de cotisation pour l'organisme d'accompagnement, « La ligue de l'Enseignement. »
- Et l'indemnisation du jeune sur la durée du projet d'accueil.

Afin de mettre en place ce projet d'accueil d'un volontaire du service civique pour la rentrée 2018, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à la ligue de l'Enseignement.

#### VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 26

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervenant : aucun

#### **8. Suspension des critères liés à l'absentéisme pour le versement du régime indemnitaire pour la catégorie C.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

##### I. Rappel du dispositif en place : Revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégorie C et critères d'absences

Par délibération du 12 décembre 2016, dans le cadre de la volonté politique de la municipalité de revaloriser le régime indemnitaire des agents relevant de la catégorie C, a été instaurée une augmentation brute de 80 € (date d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Cette revalorisation était et reste un engagement « fort » en direction de cette catégorie de personnel, qui marque la reconnaissance du travail accompli tous les jours sur le terrain en lien direct avec les usagers de notre service public.

Cette revalorisation était conditionnée à la présence assidue des agents.

Dans le cas contraire s'appliquaient des critères de non-attribution fondés sur 2 volets :

- soit l'absentéisme (maladie ordinaire)
- soit la ponctualité.

##### II. Proposition de suspension d'une partie des critères de non-attribution.

Avec le rétablissement de la journée de carence dans la fonction publique par le gouvernement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, s'ajoute désormais une autre retenue sur salaire correspondant à un 1/30<sup>ème</sup> de la rémunération par arrêt maladie.

L'objectif de la journée de carence est également de lutter contre le micro-absentéisme et s'applique à l'ensemble des agents toutes catégories confondues.

De fait, cette mesure nationale ajoutée à nos critères locaux, induit une double retenue sur salaire liée à la maladie ordinaire pour les agents de la catégorie C pour le même objectif.

C'est pourquoi, il est proposé de suspendre la délibération dans ses effets sur les critères liés à l'absentéisme tant que la journée de carence sera applicable, tout en maintenant les dispositions relatives à la ponctualité.

En cas de remise en cause ultérieure de la journée de carence, les critères liés à l'absentéisme et la fréquence seront remis en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

**VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 26**

**RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.**

**Intervenants :**

**Question n°1 : Madame Fatiha GUERIN** trouve que la suspension du critère d'absentéisme est une bonne chose, elle regrette seulement la mise en place de la journée de carence.

**Monsieur le Maire** précise que la mise en place de la journée de carence est une décision de l'Etat et que l'on ne peut rien faire contre cela.

## **9. Mise à jour du tableau des emplois.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est proposé au Conseil Municipal la suppression (après avis du Comité Technique Paritaire) et la création de nouveaux emplois :

- dans le cadre général du fonctionnement de l'administration et notamment des avancements de grades pour 2017 pour nomination 2018,
- dans le cadre des mouvements de personnels,
- dans le cadre de réforme des rythmes scolaires et du retour à la semaine de 4 jours d'école.

### **I. Création d'emplois dans le cadre général du fonctionnement de l'administration :**

→ **CHANGEMENT DE GRADE DU TITULAIRE OCCUPANT PRECEDEMMENT LE POSTE DU FAIT D'UN AVANCEMENT DE GRADE 2017 NOMME EN 2018.**

#### **FILIERE ANIMATION**

- 1 emploi sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie C).

#### **FILIERE POLICE MUNICIPALE**

- 1 emploi sur le grade de chef de service de police municipale principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B).
- Suppression de l'emploi libéré : 1 emploi sur le grade de chef de service de police municipale principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B).

#### **FILIERE TECHNIQUE**

- 5 emplois sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont un à 18h, un à 22h30 et trois à 34h (catégorie C).

- 1 emploi sur le grade d'agent de maîtrise principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie C).
- 1 emploi sur le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie C).

→ **CHANGEMENT DE GRADE INTERVENU LORS DU RECRUTEMENT SUITE AU DEPART DU TITULAIRE**

Suite aux mouvements de personnels intervenus en 2017 et confirmés en 2018 (départ en retraite, décès, mobilité) au sein du service Petite enfance et dans la perspective de l'extension de la crèche Terre d'Eveil en septembre 2018, il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois, afin de pourvoir les postes libérés :

- Suppression de 2 emplois à temps complet sur le grade d'auxiliaire de puériculture de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C).

**II- Suppression et création d'emplois liées à la réforme des rythmes scolaires et au retour à la semaine de 4 jours : prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018**

La Ville de Serris a obtenu l'accord pour revenir à la semaine scolaire de 4 jours dans l'enseignement du premier degré lors de la rentrée scolaire 2018-2019.

Dans ce contexte il est mis fin à l'organisation des nouvelles activités périscolaires (NAP), au profit du rétablissement de service d'accueil extra-scolaire le mercredi.

Ces changements d'organisation seront mis en œuvre à compter de septembre 2018 et nécessitent des modifications sur l'effectif des agents du service Enfance, Enseignement, Restauration.

- Suppression : 3 emplois à temps complet (35h) sur le grade d'adjoint d'animation.
- Suppression : 6 emplois à temps non complet (25h) sur le grade d'adjoint d'animation.
- Création : 15 emplois à temps non complet (21h30) sur le grade d'adjoint d'animation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions ci-dessus.

**VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 25**

**CONTRE : 1 – Madame Fatiha GUERIN**

**ABSTENTION : 0**

**RESULTAT : Adoptée à la majorité des votants.**

**Intervenants :**

**Question n°1 : Madame Fatiha GUERIN** n'est pas satisfaite. La suppression des NAP entraîne une baisse des contrats des animateurs de 3 heures. Elle rappelle qu'il avait été indiqué que les durées de contrats ne baisseraient pas. Elle s'interroge sur ce revirement.

**Monsieur le Maire** indique que rien de tel n'a été dit. Il avait été dit qu'on ne supprimerait pas de contrat. Il n'avait rien été précisé sur les durées de contrat.

**10. Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle rue Emile Cloud.**

**Rapporteurs : Monsieur le Maire / Monsieur Denis GAYAUDON**

En 2016, la commune de Serris a préemptée la parcelle 18 rue bis Emile Cloud afin d'éviter la construction d'une vingtaine de logements qui auraient dénaturé le quartier.

Cette préemption remplit les objectifs que s'est fixée la ville pour :

- préserver le caractère harmonieux du bourg en termes de bâti et de densité de population.
- pouvoir maîtriser le développement potentiel des zones d'habitats en centre bourg, par la création d'opérations de logements ou d'équipements publics nécessaires au bon développement du bourg sans le dénaturer ;

- et pour conserver la notion de « village » en cœur de bourg et en particulier, à la jointure du parc de la traverse de Bellesme.

Dans l'objectif de réaliser ce projet de logement cohérent avec l'identité du Bourg, il est nécessaire de détacher un morceau de la parcelle voisine ; celle-ci appartient déjà au domaine public de la ville.

Il est proposé de détacher une emprise d'environ 923m<sup>2</sup> (sur une superficie totale de la parcelle d'environ 2 153m<sup>2</sup>). Cette emprise doit permettre de réaliser une voirie d'accès pour desservir les futurs logements devant être construit sur la parcelle préemptée. Pour ce faire, il convient de désaffecter la parcelle de l'usage au service public afin de procéder au nouveau bornage.

Cette voirie sera réintégrée dans le domaine public de la commune après travaux.



Il est proposé au Conseil Municipal de procéder:

- à la désaffectation de tout service public de la parcelle du 18 rue Emile Cloud,
- puis, à son déclassement du domaine public vers le domaine privé communal.

#### VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **25**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **1** – **Madame Fatiha GUERIN**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

#### Intervenants :

**Question n°1 : Madame Fatiha GUERIN** voudrait savoir si la parcelle de voirie sera rétrocédée à échéance, pour quel prix ou est-ce à l'euro symbolique ?

**Monsieur le Maire** précise que lors de la lecture de la note de présentation, il a bien sûr été mentionné que la voirie serait rétrocédée à la ville à titre gratuit.

**11. Commémoration du centenaire 1918 : signature d'une convention de partenariat financier avec le Département et convention de mécénat.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Commune de Serris a organisé le Centenaire 1918-2018, la plus grande reconstitution historique d'Ile-de-France. Cet événement s'est déroulé les samedi 19 et dimanche 20 mai 2018, à Serris.

L'objectif, à travers cette manifestation, était :

- de veiller à la perpétuité de la paix,
- de préserver les jeunes générations européennes des horreurs de la guerre,
- faire de la pédagogie citoyenne, avec l'intervention ponctuelle des groupes scolaires et des enfants du Conseil Municipal des Enfants lors de la commémoration et de l'exposition, organisée à l'Hôtel de Ville (du 14 au 21 mai 2018).

Différents partenaires publics et privés ont déjà apporté leur soutien financier ou matériel.

Une demande d'aide financière a été demandée au département de Seine et Marne ; il a répondu favorablement à cette demande en octroyant à la ville 2000 €.

De même la société Immobat a décidé de participer à cet événement en allouant à la ville la somme de 600 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de ces sommes.

**VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : **25**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **1 – Madame Fatiha GUERIN**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

**Intervenant : aucun**

**12. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
19/04/2018	Convention de prestation de service relative à la sonorisation lors de la célébration du centenaire 14-18 avec la Société Elyax Events	1 540,00 €
20/04/2018	Convention de prestation relative au cinéma plein air lors de la célébration du centenaire 14-18 avec la société Les Toiles de Minuit	4 616,50 €
20/04/2018	Convention de prestation relative à l'animation musicale lors de la célébration du centenaire 14-18 avec l'association Iron Piper	1 050,00 €
17/05/2018	Contrat de prestation relatif à la présence de la protection civile lors de la célébration du centenaire 14/18 avec la société Protection Civile les 19 et 20 mai 2018	2 458,20 €
17/05/2018	Contrat de prestation relatif à la présence de figurants lors de la reconstitution historique de la célébration du centenaire 14-18 avec l'association Adahmo les 19 et 20 mai 2018	45 860,00 €
31/05/2018	Acceptation d'indemnités de sinistre - infiltration toiture-terrasse école Robert Doisneau	Recettes de 6786,40 €

01/06/2018	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur de l'ASRVE du 30 juin au 30 septembre 2018	A titre gracieux
05/06/2018	Marché à procédure adaptée n°2018-07-03 relatif à la fourniture de bureaux, petits matériels et de bureau et papiers - lot n°3 "Fournitures, matériels et consommables de bureau / lot réservé ESAT" conclu avec l'entreprise adaptée E.A., sise 12 rue Jacquard à Les Avenières (38360)	à BdC sans mini et un maximum de 2 000 € HT / An
07/06/2018	Convention de prestation relative à l'animation musique Russe lors de la reconstitution historique de la célébration du centenaire 14-18 avec l'association artistique Constantin Stanislavski	150,00 €
08/06/2018	Convention de prestation relative à la présence d'une fanfare lors de la reconstitution historique de la célébration du centenaire 14-18 avec l'association Harmonie Fanfare	500,00 €
08/06/2018	Convention de prestation relative aux prises de vues aériennes lors de la célébration du centenaire 14-18 par la société Scandrone	1 680,00 €
08/06/2018	Contrat de prestation de service pour l'activité baby accro lors de « Serris en fête 2018 » avec la société Dynamic Land	1 434,60 €
11/06/2018	Contrat relatif à la location d'un jeu gonflable "ventrigriss" dans le cadre de la manifestation Bougez votre été avec la société Air2jeux pour le 13 juillet 2018	304,85 €
11/06/2018	Contrat relatif à la location d'un jeu gonflable "bubble foot" dans le cadre de la manifestation Bougez votre été avec la société Air2jeux pour le 13 juillet 2018	752,71 €
11/06/2018	Convention de prestation de service pour une activité "caricatures" dans le cadre de la manifestation « Serris en fête » avec Monsieur Sébastien Chevriot	300,00 €
12/06/2018	Marché à procédure adaptée n°2018-05 relatif à l'entretien des fosses et des canalisations des équipements communaux conclu avec l'entreprise adaptée O'SERVICE, sise 88 avenue des Ternes à Paris (75017)	5105,20 € / an + à BdC sans min max 40 000 € HT / an
12/06/2018	Contrat de prestation relatif à l'organisation du spectacle "Rupture à Domicile" avec l'Atelier Théâtre Actuel	6 857,50 €

**Questions diverses :**

Aucune

---

**La séance est levée à 21h36**

**Le 2 juillet 2018**

Le Secrétaire de séance

Loïc MINIER